COMITE DE DIRECTION
REUNION DU 14 MAI 2018 – PUYMOYEN

Présents :
Président, ENNJIMI Saïd
Président délégué, COMBARET Christian
Membres : Mmes BARROT Pierrette, HEBRE Valérie, MM. AUGEY Claude, BASQ Stéphane, BOUDET Alexandre, BROUSTE Gérard, CARRARETTO Daniel, DANTAN Jacques, DEHEE Serge, FRADIN Karim, GAUTIER Jean-Luc, GOUGNARD Alexandre, GUIGNARD Daniel, LADRAT Bernard, MARTIN Alain, MATTENET Patrick, RABAT Luc, RASSIS Jean Marc, ROSSIGNOL Patrick, TINGAUD Pascal, WAILLIEZ David.

Assistent : Mmes SIMON Elisabeth, NADAL Marie-Laure, MM. GUIGUEN Jean-Charles (représente Jean-Louis DAUPHIN), MOUTON Michel (représente Philippe LAFRIQUE), ALLONGUE Jean-Paul, BEGA Henri, BIANCOLLI Eric, BOUARD Gilles, EL MOUFAKKIR Saïd, JOHNSON Timothée, LEONARD Joël, OYHAMBERRY Philippe.

Excusés : MM. BONNET Jean-François, Mme BOY Yvonne, MM. DAUPHIN Jean Louis, FILHASTRE Hervé, LAFRIQUE Philippe, LAPORTE FRAY Bernard, LEONARD Frédéric, LOPEZ Joël, MASSE Pierre, MIREBEAU Pascal, RABBY Matthieu, SAVIDAN Steve, CASSAGNAU Dominique.

Carnet

Après quelques mots rendant hommage à Nicole Labarbe, formulés par le Président délégué Christian Combaret, une minute d'applaudissements de l'ensemble des membres du Comité de direction réunis ce soir est dédiée à l'ancienne directrice administrative de la Ligue, décédée le 10 mai 2018 à l'âge de 58 ans des suites d'une longue maladie.
Des condoléances les plus attristées sont adressées à son époux, leur fils et l'ensemble de sa famille et amis.

Ouverture par le Président, Saïd Ennjimi

Le Président ouvre la séance et donne la parole aux co-listiers.

Homologation du Compte rendu du dernier Comité de direction – Le Secrétaire Général, Luc Rabat

1/ Le Compte rendu de la réunion du Comité de direction du 17 mars 2018 est homologué à l'unanimité.

Le Secrétaire Général, Luc Rabat, rappelle que la décision concernant la prise en charge financière de la double licence a été prise et validée lors de ce dernier Comité.

Ratification des décisions du Bureau réuni le jeudi 3 mai 2018 au Haillan - Le Secrétaire Général, Luc Rabat

Après quelques interventions et précisions apportées en séance, le compte rendu du Bureau est validé à l'unanimité, avec prise en compte des modifications apportées en séance.

Il est précisé qu'un avis favorable est donné au projet de fusion entre les clubs de JS St Emilion et St Sulpice de Faleyrens, **sous réserve** de la réception du dossier complet par le district de Gironde.

LFNA DAY – 16 et 17 juin 2018 - Palais des Congrès et Futuroscope de Poitiers

ASSEMBLEE GENERALE DE LA LIGUE - SAMEDI 16 JUIN 2018
Horaires :
Emargement des clubs de 10h30 à 13h30 au Palais des Congrès
Début des travaux à 14h00 – fin 18 heures

Remises de récompenses aux clubs champions, Challenge du Fair Play etc… tout au long de l'Assemblée.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE :

- Approbation du Compte rendu de l'Assemblée Générale du 11 novembre 2017 à Cognac
- Compte Rendu d'activité de la saison 2017/2018 par le Secrétaire Général
- Mise en conformité des statuts de la LFNA avec les Statuts de la F.F.F. suite aux votes en Assemblée Fédérale du 17/12/2017 : Articles 12.5.6. – 13 et 16 - Règlement Intérieur de la LFNA - article 16 *(annexe 1)*
- Présentation des principes d'accessions et de rétrogradations SENIORS fin de saison 2018/2019
- Information sur les modifications des Règlements Généraux LFNA 2018/2019
- Proposition de Modifications des Textes (à voter) :
  . Règlement de la Coupe Régionale U17 *(cf annexe 2)*
  . Règlement de la Coupe Régionale Futsal *(cf annexe 3)*
- Election des membres de la délégation LFNA aux Assemblées Fédérales 2018/2019 et 2019/2020.
- Election des 3 délégués de la LFNA intégrant la délégation aux Assemblées Fédérales pour la saison 2018/2019.
- Clôture de l'Assemblée Générale par le Président

Arbitres de Ligue / possibilité de jouer

Article 29 du Statut de l'Arbitrage (FFF) – alinéa 3 : définition par le Comité de Direction des modalités d'attribution de la double licence à un arbitre de Ligue de plus de 23 ans

Après échanges en séance, il est proposé à titre expérimental sur la saison 2018/2019, de ne pas contraindre les arbitres de Ligue à faire un choix. Ces derniers pourront donc évoluer et jouer dans le club de leur convenance à compter du 1er juillet 2018. Un bilan sera réalisé en fin de saison 2018/2019 pour évaluer les conséquences de cette décision.

Point sur les compétitions :

- Afin de rendre nos finales plus attractives, le Président propose qu'un site central soit institutionnalisé pour y faire dérouler les finales de nos Coupes régionales et que la dotation aux clubs soit améliorée.
Le Comité valide cette proposition.

- Accessions/Rétrogradation fin de saison 2017/2018

Le principe retenu en cette fin de saison, publié dans le compte rendu du Comité du 09/12/2017 est erroné. En effet, et conformément au règlement du championnat de N3, seules 3 accessions de R1 sont prévues. Il ne faut pas lire 4 accessions en N3 si aucune descente de N2 mais bien 3 montées maximum dans tous les cas possibles.

Les 3 clubs accédant seront le premier de chaque poule de R1 et le meilleur second, départagé selon les modalités de l'article 14.2 des R.G. de la L.F.N.A.

Championnat de Ligue 1 Conforama - Information de la LFP :

Il est noté l'insatisfaction du Comité de Direction suite à la programmation de certaines rencontres de Ligue 1 Conforama, sur la période 2020/2024, **le dimanche à 13 heures.**

Retour sur l'élection du représentant délégué des clubs nationaux de la LFNA, le vendredi 4 mai 2018 à PUYMOYEN:

• 18 clubs convoqués
• 12 clubs votants (Président ou représentant avec procuration)

Résultats : Philippe OYHAMBERRY (Stade Montois) = 10 voix, élu délégué titulaire
Gérard CHEVALIER (Limoges) = 2 voix, élu délégué suppléant

Enregistrement des licences LFNA : 188 665 licences enregistrées à ce jour

Contrats d'Objectifs 2018/2021 - Rappel des incontournables

Modulation financière appliquée chaque saison en fonction du respect des incontournables fixés par la LFNA :

. Respect de la politique générale de la LFNA
. Respect de la politique technique de la LFNA
. Respect de la politique d'arbitrage de la LFNA
. Respect des obligations de représentation et de communication

Respect de la politique générale de la LFNA :

. Construire et respecter le nouveau mode de collaboration entre la LFNA et les 12 Districts
. Assurer la crédibilité de la parole de la Ligue
. Avoir une éthique vis-à-vis de la Ligue
. Construire et respecter la nouvelle approche financière entre la Ligue et ses 12 Districts
. Appliquer le tarif le plus bas des licences et des droits d'engagement dans les budgets
. Lutter contre la thésaurisation
. Reverser à la Ligue une partie de la plus-value nette sur cessions d'immobilisation au prorata de subventionnement du district par la Ligue
. S'engager dans une politique d'action et de prévention dans la lutte contre les incivilités et la violence
. Adhérer à la démarche de création d'un « observatoire régional des comportements » :
- Remonter les informations sur les incivilités
- Se doter d'une convention portant création d'une cellule départementale de veille contre les violences dans le football

Respect de la politique Technique

. Mise en place du Label Seniors à partir de la saison 2017/18 : visite de tous les clubs Seniors au cours de la saison
. Participation des membres de l'ETR aux 33 jours de formations liées à la politique de formation de l'IR2F
. Accompagner les clubs pour leur encadrement, avec un éducateur formé par équipe et un dirigeant

Respect de la politique Arbitrale

. Couverture systématiques des compétitions régionales (Jeunes et Seniors)
. Création d'une ETD arbitrage
. Bonus en faveur du développement du nombre d'arbitres
. Suivi des nouveaux arbitres
. Obligation d'accompagnement de 9 matchs pour les nouveaux arbitres ayant débuté le championnat
. Obligation d'accompagnement de 6 matchs pour les nouveaux arbitres ayant débuté en cours de la saison s'ils sont nommés avant le 31 Janvier de la saison
. Application du carton blanc au niveau départemental à partir de la saison 2018/19

Respect des obligations de représentation et de communication

. Assurer la représentation des Districts lors des Comités de Direction et des réunions et/ou formations organisées par la LFNA
. Communiquer auprès des clubs sur les prises en charge et/ou les aides indirectes accordées par la Ligue lors des opérations et manifestations promotionnelles et sur les sites internet et autres moyens de communication
. Envoi des PV ou des relevés de décisions des Commissions de discipline départementales à la LFNA
. Envoi des PV ou des comptes rendus des Commissions Départementales du Statut de l'Arbitrage (CDSA) du nombre de matches effectués par les arbitres de district couvrant une équipe de ligue à la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage (CRSA). La date de réception demandée sera communiquée par la LFNA
. Communication des balances analytiques : mesure de l'activité des districts
. Justification de l'utilisation des fonds attribués
. Mise en place de réunions de travail en début en fin de saison afin d'échanger sur les actions menées et les résultats obtenus.

Le Comité de direction valide à l'unanimité le principe présenté en séance.

Niveau des compétitions en Nouvelle-Aquitaine – Le point :

Karim Fradin, Président du directoire des Chamois Niortais, intervient sur le sujet et sur son ressenti du point de vue club. Un énorme travail de formation est réalisé sur le territoire ; il est toutefois regrettable de constater un si petit nombre de clubs pro sur la Région Nouvelle-Aquitaine.
Des filières d'élite ont été mises en place et fonctionnent bien.
Il a constaté depuis quelques années la disparition de quelques grands clubs « locomotives » qui évoluaient au niveau national.
Quelques pistes avancées : une conjoncture difficile, des difficultés croissantes à trouver des emplois pour les joueurs recrutés et les familles, la réduction des aides versées par les collectivités.
Le manque d'un réel « projet club » cohérent sur des antennes fortes est également constaté.

Faut-il inciter les clubs à se former sur les diverses compétences requises pour la bonne gestion d'un club que ce soit au niveau sportif ou administratif ?

Gilles Bouard, Directeur Technique Régional, évoque également une faiblesse de nos sélections régionales au niveau national.
Il informe le Comité que le système des détections va être revu la saison prochaine. Il faut en effet redonner aux joueurs le goût de la sélection et détecter au niveau du département afin de remettre le district au cœur de l'action.
Des Inter secteurs U14 seront par exemple organisés.
Les procédés d'entrainement seront communs dans les districts pour une harmonisation de pratiques cohérentes

Pierrette Barrot et Claude Augey félicitent l'Equipe Technique de ce projet.

Le Président du district des Landes revient sur la structuration des clubs et rappelle qu'il est important de bâtir pour durer. La LFNA doit donner l'impulsion et apporter son aide aux clubs désireux de se structurer, avec l'aide des districts.

Le Label seniors mis en place récemment doit permettre à la LFNA de proposer et inciter les membres clés des clubs (président, trésorier, secrétaire) à venir se former, via l'IR2F et en collaboration avec les districts.

Le Président suggère que ces formations soient proposées aux clubs évoluant aux 3 niveaux seniors Ligue mais également N3, voire D1.

Il propose d'échanger avec les clubs sur ce sujet lors de la prochaine assemblée générale.

Désignation de Délégués sur les rencontres de jeunes – Patrick Mattenet

Patrick Mattenet, Président du District Dordogne Périgord, fait part de son expérience au niveau départemental et constate que la présence d'un délégué sur les matches de jeunes réduit significativement le nombre d'incidents et d'incivilités.
Le coût d'un délégué est compensé par une diminution des incidents.
A son avis, trop d'officiels sont désignés sur les matches de niveau R1, engendrant beaucoup de frais à ce niveau-là (observateurs principal et adjoint, délégué principal et adjoint etc…)

Le secteur Sud est plutôt favorable à la présence d'un délégué sur les rencontres de jeunes, alors que le secteur Nord n'en avait pas l'habitude.
Le principe retenu serait de désigner un délégué sauf si les clubs s'y opposent bien évidemment.

Le Président propose d'évoquer cette disposition lors de l'Assemblée Générale.

Proposition de modifications des Règlements Généraux de la FFF - Christian Combaret, Président délégué

Après avoir assisté au Collège des Présidents de Ligue le 7 mai au siège de la FFF, le Président délégué informe les membres du Comité que deux des quatre propositions formulées par la LFNA seront soumises au vote des délégués lors de l'Assemblée Fédérale de Strasbourg.

Elles concernent : les modalités de purge (article 226) et le Statut arbitrage (article 35).

Le Président délégué précise que la proposition de la Ligue concernant le Statut des Educateurs sera débattue en présence de la LFNA, initiatrice de cette évolution, dans le courant du mois septembre/octobre 2018. L'objectif étant de travailler sur un nouveau texte à présenter à l'AG d'hiver de la FFF.

En tout été de cause, la LFNA est heureuse d'avoir été entendue par la FFF sur les différents points évoqués.

Christian Combaret remercie vivement la Ligue de Football Amateur pour l'organisation de la journée des bénévoles à Paris à l'occasion de la finale de la Coupe de France, à laquelle il a participé comme plus de 80 bénévoles venant de tous les districts de la région.
Il remercie également le Président du district de Charente qui a organisé le déplacement des bénévoles de son district avec ceux de la Charente Maritime, Deux Sèvres, Dordogne et Vienne ; Des remerciements sont adressés à Mathilde Postec qui a organisé de main de maitre celui des bénévoles venant des autres districts du secteur Sud malgré les difficultés de la grève SNCF. Remerciements à Valérie Lucas et Hubert Baney, élus du district de Gironde qui ont quant à eux pris en charge toute la délégation partant en bus du Haillan.

Tour de table -

. David Wailliez reprend les points essentiels de son intervention lors du bureau du 03/05 (cf PV du Bureau).
Les formations initiales seront désormais organisées au niveau de chaque district et non régionalisées.
Il souhaite que les districts revoient leurs critères de sélections pour les arbitres qui sont présentés au niveau régional mais aussi que l'accompagnement des arbitres débutants soit renforcée.
Il serait également intéressant de connaitre les motifs d'arrêt des jeunes arbitres.

Rappel est fait concernant les droits des arbitres mais aussi leurs devoirs. Ils se doivent de respecter les calendriers sportifs et d'assurer leurs désignations jusqu'à la fin de la saison et non terminer leur saison lorsque le nombre de match requis pour la couverture de leur club est atteint.

. Gilles Bouard tient à souligner la parfaite organisation des finales régionales U13 qui se sont déroulées à Gujan Mestras les 5 et 6 mai 2018. Il remercie et félicite tout particulièrement Vanessa Juge, Olivier Guiton et Kévin Morlighem mais également l'ensemble des techniciens présents sur le site ou ayant participé de près ou de loin à cette organisation.

Il indique que le concours d'entrée au Pôle Espoirs féminin aura lieu le mercredi 30 mai prochain.

Finances – Gérard Brouste, trésorier Général

. Le Trésorier Général informe le Comité que l'acte de vente des locaux de la Ligue sis au 180 rue Raymond Lavigne au Bouscat a été signé ce jour.

. Autorisation de découvert – le comité valide à l'unanimité la demande d'avance de trésorerie auprès de la Banque :
Le Trésorier Général propose au Comité de renouveler le contrat auprès du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, pour la mise en place d'une ligne de crédit sous la forme de billets financiers à hauteur maximale de 400 000 € jusqu'au 31 mars 2019 et utilisable en fonction de nos éventuels besoins en trésorerie.
Le Comité autorise le Trésorier Général et le Président à signer ce contrat de crédit sur les bases citées ci-avant.

Fin de séance à 22 heures.

Le Président
S. ENNJIMI

Le Secrétaire Général,
Luc RABAT

Mise en conformité de l'article 12.5.6 des Statuts de la LFNA suite aux modifications de l'article 6 des Règlements Généraux de la F.F.F. – application immédiate

12.5.6. : Election du délégué des clubs participant aux championnats nationaux seniors libres

Texte actuel :
Conformément aux dispositions des articles 6 et 7 des Statuts de la Fédération Française de Football, au cours d'une réunion spécifique provoquée par la Ligue, les clubs disputant les Championnats Nationaux Seniors seront appelés à désigner leur Délégué (et son suppléant) aux Assemblées Générales de la FFF et de la LFA.
Ce délégué est élu chaque saison selon les modalités suivantes : …

Modification :
Conformément aux dispositions des articles 6 et 7 des Statuts de la Fédération Française de Football, les clubs disputant les championnats Nationaux Seniors Libre seront appelés, au cours d'une réunion spécifique provoquée par la Ligue, ~~les clubs disputant les Championnats Nationaux Seniors seront appelés~~ à désigner leur Délégué (et son suppléant) aux Assemblées Générales de la FFF et de la LFA.
Ce délégué et son suppléant sont élus pour la même durée que le Mandat du Comité de Direction de Ligue sous réserve que l'équipe du club, au titre de laquelle ils ont été élus, reste engagée dans un Championnat National Seniors Libre pendant toute la durée de son mandat de 4 ans.
Dans le cas où, en cours de mandat, ce délégué ou son suppléant ne remplirait plus les conditions de représentation pour laquelle ils ont été élus, la Ligue procédera à une nouvelle élection du délégué et/ou de son suppléant suivant les conditions prévues par le présent article.
Ces nouveaux élus exerceront leurs fonctions que jusqu'à l'expiration du mandat initial.

Mise en conformité des articles 13.3 et 16 des Statuts de la LFNA suite aux modifications de l'article 30 des Règlements Généraux de la F.F.F. - application immédiate

Article 13.3 - Modes de scrutin
Préciser les points obligatoires qui devront être portés sur la notification de la Commission Electorale suite au refus de candidature – (Nouveauté de l'article 16 des présents STATUTS)

Texte actuel :
Est rejetée la liste : (…)
Le refus de candidature doit être motivé.

Modification :
Dans le cas de refus de candidature la notification doit être motivée et mentionner les voies et délais de recours en précisant l'organe (ou les organes) compétent.

Article 16 – Commission de Surveillance des Opérations Electorales

Texte actuel :
Elle a compétence pour :
- émettre un avis à l'attention du Comité de Direction sur la recevabilité des candidatures
- accéder à tout moment au bureau de vote ;
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions

- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats

Modification :
Elle a compétence pour :
- ~~émettre un avis à l'attention du Comité de Direction sur la recevabilité des candidatures~~
- se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort
- accéder à tout moment au bureau de vote ;
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;
- adresser au Comité de Direction tout conseil et toute observation relatifs au respect des dispositions statutaires
- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

Mise en conformité du Titre II du Règlement Intérieur de la LFNA suite à l'adoption de la nouvelle Charte Ethique du Football – annexe 8 des Règlements Généraux de la F.F.F. – application 1er juillet 2018

Titre II : LES COMMISSIONS

ARTICLE 16 – DENOMINATIONS ET ATTRIBUTIONS DES COMMISSIONS REGIONALES
Les attributions et les compétences des commissions Régionales indiquées ci-dessous ne le sont qu'à titre indicatif. L'ensemble de leurs compétences et attributions est régi par les Règlement généraux (RG), par les statuts particuliers et les annexes des RG et à défaut par les décisions du Comité de Direction de la LFNA.
En dehors de la compétence générale dévolue aux organes disciplinaires pour sanctionner les faits de nature disciplinaire, les autres commissions Régionales définies ci-dessous avec un astérisque* peuvent mettre en œuvre un pouvoir disciplinaire lors du constat d'une infraction à la règlementation dont elles ont en charge d'assurer le respect. Dans ce cas les commissions doivent suivre les procédures décrites à l'annexe 2 aux règlements généraux de la FFF. Leurs décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel de la Ligue.

Texte actuel :
Commission Régionale de l'Ethique, des Valeurs Citoyennes, et du Fair-play : *
La composition de la commission est définie par le Comité de Direction de la Ligue.
Domaine de l'éthique : La commission devra notamment :
. Promouvoir des actes pédagogiques et préventifs en faveur de l'éthique sportive
. Donner des avis et faire des recommandations sur les questions concernant l'éthique dans le sport,
. Informer le Comité de Direction de la LFNA des faits susceptibles de nuire à l'image de notre sport
. Saisir l'organe disciplinaire compétent, lorsqu'elle constate des comportements contraires à la chartre de l'éthique
. La commission ne dispose pas de pouvoir disciplinaire.

Modification :
Commission Régionale de l'Ethique, des Valeurs Citoyennes, et du Fair-play : *
La composition de la commission est définie par le Comité de Direction de la Ligue.
Les principes fondamentaux de l'Ethique du Football sont définis par la « charte de l'Ethique et de Déontologie du Football » porté à l'annexe 8 des Règlements Généraux de la FFF.

La commission devra notamment :
. Promouvoir des actes pédagogiques et préventifs en faveur de l'éthique sportive

. Donner des avis et faire des recommandations sur les questions concernant l'éthique dans le sport
. Informer le Comité de Direction de la LFNA des faits susceptibles de nuire à l'image de notre sport
. Saisir l'organe disciplinaire compétent, lorsqu'elle constate des comportements contraires à la charte de l'éthique
. La commission ne dispose pas de pouvoir disciplinaire.

COUPE REGIONALE JEUNES U17

Article 1 : EPREUVES ET TROPHEES

1/ La Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine organise annuellement une épreuve régionale nommée Coupe Régionale Jeune Nouvelle-Aquitaine ouverte aux joueurs U 17, U16 et U15 aux conditions de surclassement de l'article 73.1 des RG de la FFF.
Sauf dispositions contraires prévues aux présents règlements, ce sont les Règlements Généraux de la Fédération qui s'appliquent.

2/ La coupe remise à l'issue de la Finale est la propriété de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.
Elle est confiée au vainqueur de l'épreuve qui en a l'entière responsabilité en cas de vol ou de détérioration.
Il doit la retourner au siège de la Ligue à ses frais et risques avant le 30ème jour précédant la date de la Finale de la saison suivante.

3/ Un trophée souvenir est remis à titre définitif aux deux finalistes.

Article 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

La Coupe Régionale Nouvelle-Aquitaine Jeunes U17 est organisée et gérée par la Commission Régionale des Compétitions Jeunes.

Article 3 : ENGAGEMENTS

1/ La Coupe Régionale Nouvelle-Aquitaine Jeunes U 17 est ouverte à tous les clubs affiliés à la F.F.F. situés sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine évoluant en Ligue ou en District et disposant d'une équipe U17 engagée dans un championnat.

2/ Les clubs devront procéder à l'enregistrement de leur engagement dans cette épreuve via FOOTCLUBS avant le 15 Juillet.

Article 4 : OBLIGATIONS DES CLUBS

1/ Les clubs devront être à jour de leurs cotisations auprès de la F.F.F., de la Ligue Football Nouvelle-Aquitaine et de leur District, pour pouvoir s'engager en Coupe Régionale Jeune U 17 Nouvelle-Aquitaine.

Article 5 : SYSTEME DE L'EPREUVE

Elle se dispute par éliminations et est composée d'une phase préliminaire et d'une phase finale qui débute à partir des ¼ de Finale.

1/ La phase préliminaire
Elle comportera autant de tours nécessaires, au regard du nombre d'engagés et de la désignation des exempts, pour obtenir 8 équipes qui s'affronteront sur la phase finale de l'épreuve.
Les rencontres seront ordonnancées par tirage au sort selon une répartition géographique décidée par la Commission des Jeunes organisatrice de l'épreuve.
Les clubs évoluant en Ligue entreront au fur à mesure de la phase préliminaire selon le calendrier déterminé par la commission.

2/ La phase finale
Elle débute à partir des ¼ de Finale. Le tirage au sort est intégral.

Article 6 : ORGANISATION DES RENCONTRES

1/ Heures de match
La Commission organisatrice fixe l'horaire des rencontres au :

- Samedi à 15H00 pour les clubs ne disposant pas d'un éclairage classé

Le club désirant modifier l'horaire ou la date de la rencontre doit faire parvenir sa demande à la Commission des Jeunes organisatrice accompagnée de l'accord du club adverse. A défaut de cet accord, la rencontre sera maintenue à l'horaire et à la date initiale.

2/ Choix du club recevant
Les rencontres se déroulent sur le terrain du club premier tiré au sort.
Toutefois, si le club tiré au sort en second se situe au moins deux divisions en dessous du premier club tiré, la rencontre est automatiquement inversée. Le club tiré au sort en second devient alors club recevant.

- *Niveau 1* : clubs de R1 Ligue Jeunes ; *Niveau 2* : clubs de R2 Ligue Jeunes, *Niveau 3* : clubs de District

De plus, si le club tiré au sort en second, se situant dans la même niveau ou dans une niveau immédiatement inférieur ou supérieur de celle de son adversaire, s'étant déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors du même tour, ce club sera en conséquence le club recevant.

3/ Terrains
Si le terrain du club recevant est indisponible ou fait l'objet d'une interdiction municipale d'utilisation, la rencontre est automatiquement inversée. Le délai d'inversion est fixé jusqu'au Jeudi 18H00 pour une rencontre devant se dérouler le samedi après-midi.

A défaut d'utilisation des terrains des clubs opposés, la rencontre est automatiquement reportée et fixée à une date prioritaire par rapport au championnat régional ou départemental.

Article 7 : DEROULEMENT DES RENCONTRES

1/ Nombre de joueurs
Les clubs peuvent faire figurer 14 joueurs maximum sur la feuille de match licenciés U17, U16 et U15.

2/ Couleur des maillots
Les équipes doivent être vêtues aux couleurs de leur club sauf durant la Finale où la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine fournit les équipements aux deux finalistes.

3/ Numérotation des maillots
Les maillots devront être numérotés de 1 à 11 pour les joueurs titulaires, et de 12 à 14 pour les remplaçants.

4/ Ballons
Les ballons sont fournis par le club recevant sous peine de match perdu.

Si la rencontre a lieu sur terrain neutre, les deux équipes opposées doivent chacune fournir un ballon. Le club organisateur doit aussi présenter deux ballons, sous peine d'amende fixée au Barème Financier de la L.F.N.A.
Lors de la Finale, la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine fournit les ballons du match (6). Chacune des équipes repartira avec 3 ballons.

5/ Qualification et Participation
En conformité avec l'article 144 des Règlements Généraux de la Fédération, il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match. Toutefois, la règle des remplacés remplaçants s'appliquent durant toute la compétition.

6/ Durée des rencontres
La durée d'une rencontre de Coupe Régionale Nouvelle-Aquitaine Jeunes U 17 est de 90 mn, divisée en deux périodes de 45 mn. En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il sera procédé à la séance de tirs aux buts pour désigner un vainqueur.

7/ Réserves et réclamations
Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Article 8 : LES OFFICIELS

1/ Arbitres et arbitres assistants
Ils sont désignés par la Commission Régionale de l'Arbitrage ou par délégation par les Commissions Départementales. En cas d'absence de l'arbitre désigné, s'appliquent les dispositions de l'article 19.B des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

2/ Délégués
A partir des phases finales, un délégué officiel de la L.F.N.A. est désigné. Toutefois, la Commission organisatrice peut se réserver le droit de désigner un délégué sur certaines rencontres des tours préliminaires.
Les prérogatives et missions des délégués sont les mêmes que celles prévues dans les Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.
En cas d'absence du délégué désigné, ces attributions appartiennent à un dirigeant de l'équipe visiteuse.

Article 9 : FORFAITS

Un club déclarant forfait pour une rencontre de la Coupe Régionale Nouvelle-Aquitaine doit en aviser la Commission organisatrice par tout moyen et le confirmer par écrit, sans préjuger des différentes pénalités fixées par le présent règlement.
Un club déclarant forfait ne peut participer le même jour ou le lendemain de la rencontre de Coupe Régionale à une autre rencontre officielle (ex. Coupe Départementale) sauf pour les équipes inférieures du club.

Article 10 : LITIGES - APPELS

Les litiges survenant à l'occasion des rencontres de la Coupe Régionale Nouvelle-Aquitaine Jeunes U 17 sont instruits par les Commissions compétentes de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine à savoir la Commission des Litiges et d'Arbitrage (réserves techniques). Les appels des décisions de 1ère instance pourront être interjetés auprès de la Commission Régionale d'Appels selon les dispositions de l'article 30 des RG de la LFNA qui statuera en dernier ressort.

Article 11 : REGLEMENT FINANCIER

1/ Jusqu'aux 1/8èmes de Finale inclus, les frais d'arbitrage et de délégation restent à la charge du club recevant.

2/ A partir des ¼ de Finale et donc du tirage intégral:

- Les frais des officiels suivant le barème financier fixé sont payés par la L.F.N.A
- Une indemnité kilométrique de déplacement de l'équipe visiteuse dont le montant aller-retour est fixée par le barème financier de la L.F.N.A.

Article 12 : LA FINALE

1/ La Finale de la Coupe Régionale Jeunes U17 Nouvelle-Aquitaine a lieu sur terrain neutre.
2/ La Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine offre aux clubs finalistes les ballons de match, les équipements pour l'échauffement et la rencontre.
3/ La Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine prend en charge tous les frais d'organisation y compris l'indemnité kilométrique des équipes finalistes.

COUPE NOUVELLE-AQUITAINE FUTSAL

Article 1 : EPREUVES ET TROPHEES

1/ La Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine organise annuellement une épreuve régionale nommée Coupe Nouvelle-Aquitaine Futsal (C.N.A.F.). Sauf dispositions contraires prévues aux présents règlements, ce sont les Règlements Généraux de la Fédération et de la LFNA qui s'appliquent.

2/ La coupe remise à l'issue de la Finale est la propriété de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.
Elle est confiée au vainqueur de l'épreuve qui en a l'entière responsabilité en cas de vol ou de détérioration.
Elle doit être retournée au siège de la Ligue à ses frais et risques avant le 30ème jour précédant la date de la Finale de la saison suivante.

3/ Un trophée souvenir est remis à titre définitif aux deux finalistes.

Article 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

La C.N.A.F. est organisée et gérée par la Commission Régionale des Compétitions Seniors – Section Futsal.

Article 3 : ENGAGEMENTS

1/ La C.N.A.F. est ouverte à tous les clubs affiliés à la Fédération, Futsal ou engageant une section Futsal, dont le siège social se situe sur le territoire de la Ligue Nouvelle-Aquitaine, et à raison d'une seule équipe par club.

2/ Les clubs devront procéder à l'enregistrement de leur engagement dans cette épreuve via FOOTCLUBS avant le 15 Janvier de la saison en cours.

Article 4 : OBLIGATIONS DES CLUBS

1/ Les clubs devront être à jour de leurs cotisations F.F.F., Ligue Football Nouvelle-Aquitaine et des Districts, pour pouvoir s'engager en C.N.A.F.

2/ Les clubs participant aux championnats Régionaux FUTSAL sont dans l'obligation de s'engager sur cette épreuve.

3/ Les clubs devront disposer d'un gymnase classé pour pouvoir s'engager en Coupe Nouvelle-Aquitaine Futsal.
A partir des ¼ de Finale, les rencontres se dérouleront uniquement sur des terrains classés au minimum Niveau 4. Les clubs ne disposant pas de telles installations devront proposer un gymnase de repli. A défaut, la rencontre sera inversée.

Article 5 : SYSTEME DE L'EPREUVE

Cette compétition a la priorité sur les championnats départementaux et régionaux en vigueur.
Elle se dispute par élimination directe et est composée d'une phase préliminaire et d'une phase finale qui débute à partir des ¼ de Finale.

1/ La phase préliminaire
Elle comportera autant de tours nécessaires, au regard du nombre d'engagés et de la désignation des exempts, pour obtenir 4 équipes qui s'affronteront sur la phase finale de l'épreuve. Les rencontres seront ordonnancées par tirage au sort selon une répartition géographique décidée par la Commission organisatrice de l'épreuve qui désigne également les éventuels exempts. Le tirage du ¼ de Finale sera procédé de manière intégrale.

2/ Epreuve Finale
Elle réunit 4 équipes sur un lieu géographique neutre.
Ces 4 équipes disputeront les ½ Finales le matin, puis le match de classement et la Finale l'après-midi.

Article 6 : ORGANISATION DES RENCONTRES

1/ Heures de match
La Commission organisatrice fixe l'horaire des rencontres sur des semaines précises, les clubs devant s'organiser pour trouver un horaire sur cette semaine désignée.

Le club désirant modifier l'horaire ou la date de la rencontre doit faire parvenir sa demande à la Commission organisatrice accompagnée de l'accord du club adverse via FOOTCLUBS. A défaut de cet accord, la rencontre sera maintenue à l'horaire et à la date initiale.

2/ Choix du club recevant
Les rencontres se déroulent sur le terrain du club premier tiré au sort.

Toutefois, dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement à un niveau au moins en dessous de son adversaire, le match est fixé sur son terrain.
De plus, si le club tiré au sort en deuxième s'est déplacé au tour précédent, et qu'il se situe au même niveau que celui de son adversaire, alors que son adversaire recevait ou était exempt lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.

En cas d'exemption d'un des deux clubs opposés, la règle du premier tiré au sort est appliquée

Les niveaux retenus sont les suivants :
- Niveau 1 : Régional 1
- Niveau 2 : Régional 2
- Niveau 3 : Championnat Départemental ou non engagé en Championnats Futsal

3/ Terrains
Si le gymnase du club recevant est indisponible ou fait l'objet d'une interdiction municipale d'utilisation et si ce club ne peut proposer un gymnase de repli, la rencontre est automatiquement inversée.
A défaut d'utilisation des gymnases des clubs opposés, la rencontre est automatiquement reportée et fixée à une date prioritaire par rapport au championnat régional ou départemental.

Article 7 : DEROULEMENT DES RENCONTRES

1/ Nombre de joueurs
Les équipes sont composées de 5 joueurs dont un Gardien de But.
Elles peuvent faire figurer 7 remplaçants sur la feuille de match.

2/ Couleur des maillots
Les équipes doivent être vêtues aux couleurs de leur club.
Le club visiteur devra avoir 2 jeux de maillots de couleur différente.
Les chasubles (de couleur différente des maillots) sont obligatoires pour les remplaçants et pour respecter les procédures de remplacement.

3/ Numérotation des maillots
Les maillots devront être numérotés de 1 à 12 pour les joueurs inscrits sur la feuille de match.
Les remplaçants doivent porter une chasuble de couleur différente. Chaque joueur remplacé doit prendre la chasuble du joueur qui le remplace.

4/ Ballons
Les ballons sont fournis par le club recevant sous peine de match perdu.
Si la rencontre a lieu sur terrain neutre, les deux équipes opposées doivent chacune fournir un ballon.
Lors de la Finale, la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine fournit les ballons du match (3).

5/ Licences
Les joueurs étant sous contrat Professionnel ou Fédéral ne peuvent pas participer à une rencontre de cette épreuve.

6/ Qualification et Participation
Les conditions de participation sont celles qui régissent l'équipe première du club dans son championnat.
Tous les joueurs doivent être titulaires d'une licence Futsal.

Toutefois :
- le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF.
- le nombre de joueurs titulaires d'une licence de Football Futsal et d'une licence Libre, Foot Loisir ou de Foot Entreprise pouvant être inscrit sur la feuille de match n'est pas limité sur l'ensemble de l'épreuve.

7/ Durée des rencontres
La durée d'une rencontre de la C.N.A.F. est de 40 mn temps réel (2 x 20) ou, en l'absence de chronométrage électronique, de 50 mn (2 x 25). Entre les deux périodes, une pause de 15 mn est observée.

En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il sera procédé à une prolongation de 2 x 5 minutes.
En cas d'égalité à l'issue des prolongations, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but (3 tireurs puis si égalité le principe de la mort subite).

8/ Chronométrage
Si chronométrage électronique, la rencontre est dirigée par deux arbitres désignés assistés à la table de marque par deux « dirigeants assesseurs » licenciés (un de chaque équipe).
Si absence de chronométrage électronique, un dirigeant du club recevant doit assister l'arbitre qui assure le chronométrage manuel.

9/ Table de marque
La table de marque devra être obligatoirement fournie par le club recevant.
En cas d'absence, le délégué prendra la décision de ne pas débuter la rencontre, la Commission compétente statuant par la suite sur l'issue de la rencontre en donnant match perdu au club recevant.

10/ Réserves et réclamations
Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Article 8 : LES OFFICIELS

1/ Arbitres
Les arbitres (N°1 et N°2) sont désignés par la Commission Régionale de l'Arbitrage ou, par délégation, par les Commissions Départementales.
En cas d'absence de l'arbitre désigné, s'appliquent les dispositions de l'article 19.B des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

2/ Délégués
Un délégué sera automatiquement désigné par la LFNA pour toutes les rencontres de cette épreuve.
Les prérogatives et missions des délégués sont les mêmes que celles prévues dans les Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

Article 9 : FORFAITS

Un club déclarant forfait pour une rencontre de la C.N.A.F. doit en aviser la Commission organisatrice par tout moyen et le confirmer par écrit, sans préjuger des différentes pénalités fixées par le présent règlement.
Les dispositions de l'article 19.B des RG de la LFNA s'appliquent en cas d'absence d'une des équipes à l'heure du coup d'envoi.

Article 10 : DISCIPLINE

Les sanctions prononcées lors des matchs de Futsal doivent être purgées, selon les modalités de purges telles que définies à l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. Les dossiers seront transmis à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner.

Dans le cadre des rencontres de Futsal, les sanctions prononcées sont :

- Avertissement
- Exclusion (2ème avertissement ou exclusion directe).

Le joueur exclu ne peut pas revenir dans le match, ni s'asseoir sur le banc des remplaçants.
L'équipe peut être complétée après deux minutes effectives de jeu avec l'autorisation de l'arbitre ou après un but marqué par l'équipe adverse avant ces deux minutes.
Si l'équipe en infériorité numérique marque un but, elle poursuit le jeu sans modification jusqu'au terme des deux minutes.
Si les deux équipes jouent avec 4 ou 3 joueurs et qu'un but est marqué, elles gardent le même nombre de joueurs.

La Commission organisatrice se réservera le droit d'exclure une équipe pour l'édition suivante en cas d'incivilités ou de comportements contraires à l'éthique et au fair-play, constatés durant l'épreuve.

Article 11 : LITIGES - APPELS

Les litiges survenant à l'occasion des rencontres de la C.N.A.F. sont instruits par les Commissions compétentes de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine à savoir la Commission des Litiges et d'Arbitrage (pour les réserves techniques).
Les appels des décisions de 1ère instance pourront être interjetés auprès de la Commission Régionale d'Appels qui statuera en dernier ressort dans les conditions des articles 188 à 190 des RG de la FFF et 30 des RG de la LFNA.

Article 12 : REGLEMENT FINANCIER

1/ Les frais d'arbitrage seront supportés par moitié par les clubs en présence. Ils seront imputés par la LFNA sur le compte des clubs et crédités aux arbitres par virement bancaire.

2/ Les frais du délégué, supportés par moitié par les clubs en présence, seront imputés par la LFNA sur le compte des clubs et crédités au délégué par virement bancaire.